

PROCES-VERBAL**Du COMITE SYNDICAL****Séance du Comité Syndical**ARRONDISSEMENT de
Sarrebouurg**PETR**
Pays de Sarrebouurg*Nota**Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité Syndical. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat du PETR.*Nombre de membres dont
le Comité Syndical doit être
composé : 34Nombre de Délégués en
exercice : 34Nombre de Délégués
assistant à la séance : 23L'an deux mille vingt-deux, le mercredi **30 mars**, à 18 heure(s), les Membres du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebouurg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis en la Salle d'activités de Berling, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO	X	X		Philippe SORNETTE jusqu'à DEL025
Stéphane ERMANN		X		
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS		X		
Gérard FLEURENCE		X		Roland KLEIN
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX		X		Christine FROELIGER
Jean-Pierre JULY	X			
Bernard KALCH	X			
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN		X		
Gérard LEYENDECKER		X		
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY				
Sylvie SCHITTLY				
Marielle SPENLE				
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER		X		
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement
- Nathalie HUBRECHT- Comptable du PETR

I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20220330_DEL_011)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 09 février 2022 (Délibération n°20220330_DEL_012)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 09 février 2022 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 17 mars 2022.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

II. FINANCES

3. Approbation des comptes de gestion 2021 présentés par le Comptable Public (Délibération n°20220330_DEL_013)

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 16 mars 2022, le Conseil Syndical sera amené à :

- Approuver les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Adoption des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe déchets ménagers (Délibération n°20220330_DEL_014)

Conformément aux dispositions réglementaires et à l'appui des comptes administratifs détaillés du budget principal (annexe n°1) et du budget annexe (annexe n°2), joints à la note de synthèse, le Président présente aux délégués syndicaux la comptabilité administrative pour l'année 2021 du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget principal par le Vice-Président en charge des finances,

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe par Vice-président en charge des Déchets

Vu l'avis des membres du Bureau réunis le 16/03/2022,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 16 mars 2022, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter le compte administratif 2021, correspondant au budget général du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg ;
- Voter le compte administratif 2021, correspondant au budget annexe relatif à la Gestion intercommunautaire des déchets du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg

Compte Administratif 2021 du Budget Général (annexe n°1)

FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION =col 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	230 938,76 €	0,00 €	230 938,76 €
Opérations d'ordre	52 796,99 €	0,00 €	52 796,99 €
Virement à la section INV	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	283 735,75 €	0,00 €	283 735,75 €
Recettes		105 307,46 €	105 307,46 €
Opérations réelles	284 223,45 €		284 223,45 €
Opérations d'ordre	27 740,00 €		27 740,00 €
TOTAL	311 963,45 €	105 307,46 €	417 270,91 €

INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION =col 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	5 797,76 €		5 797,76 €
Opérations d'ordre	27 740,00 €		27 740,00 €
TOTAL	33 537,76 €	0,00 €	33 537,76 €
Reste à réaliser	293,88 €		293,88 €
TOTAL AVEC RAR	33 831,64 €	0,00 €	33 831,64 €
Recettes		32 361,68 €	32 361,68 €
Opérations réelles	9 103,58 €		9 103,58 €
Opérations d'ordre	52 796,99 €		52 796,99 €
TOTAL	61 900,57 €	0,00 €	94 262,25 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AVEC RAR	61 900,57 €	0,00 €	94 262,25 €
Virement de la section FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	61 900,57 €	32 361,68 €	94 262,25 €

BALANCE			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	230 938,76 €	284 223,45 €	53 284,69 €
Opérations d'ordre	52 796,99 €	27 740,00 €	- 25 056,99 €
TOTAL Opérations de l'exercice	283 735,75 €	311 963,45 €	28 227,70 €
Virement à la section INVESTISSEMENTS	- €	- €	- €
Résultat reporté N-1	- €	105 307,46 €	105 307,46 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	283 735,75 €	417 270,91 €	133 535,16 €
Section d'investissement			
Opérations réelles	5 797,76 €	9 103,58 €	3 305,82 €
Opérations d'ordre	27 740,00 €	52 796,99 €	25 056,99 €
TOTAL Opérations de l'exercice	33 537,76 €	61 900,57 €	28 362,81 €
Virement de la section FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
Résultat reporté N-1		32 361,68 €	32 361,68 €
Restes à Réaliser	293,88 €	- €	- 293,88 €
TOTAL INVESTISSEMENT	33 831,64 €	94 262,25 €	60 430,61 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	317 567,39 €	511 533,16 €	193 965,77 €

Compte Administratif 2021 du Budget (Annexe 2)

FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice 1	Résultat reporté N-1 2	CUMUL SECTION = col 1+2
Dépenses		215 733,23 €	215 733,23 €
Opérations réelles	7 373 204,43 €		7 373 204,43 €
Opérations d'ordre	683 086,88 €		683 086,88 €
Virement à la section INV			- €
TOTAL	8 056 291,31 €	215 733,23 €	8 272 024,54 €
Recettes			
Opérations réelles	8 834 978,17 €		8 834 978,17 €
Opérations d'ordre	112 258,34 €		112 258,34 €
TOTAL	8 947 236,51 €	- €	8 947 236,51 €

INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice 1	Résultat reporté N-1 2	CUMUL SECTION = col 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	504 276,39 €		504 276,39 €
Opérations d'ordre	112 258,34 €		112 258,34 €
TOTAL	616 534,73 €	- €	616 534,73 €
Reste à réaliser			- €
TOTAL AVEC RAR	616 534,73 €	- €	616 534,73 €
Recettes		2 039 746,62 €	2 039 746,62 €
Opérations réelles	99 810,07 €		99 810,07 €
Opérations d'ordre	683 086,88 €		683 086,88 €
Virement de la section FONCT	- €		- €
Reste à réaliser	- €		- €
TOTAL	782 896,95 €	- €	2 822 643,57 €

BALANCE			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	7 373 204,43 €	8 834 978,17 €	1 461 773,74 €
Opérations d'ordre	683 086,88 €	112 258,34 €	- 570 828,54 €
TOTAL Opérations de l'exercice	8 056 291,31 €	8 947 236,51 €	890 945,20 €
Virement à la section INVESTISSEMENTS	- €	- €	- €
Résultat reporté N-1	215 733,23 €		- 215 733,23 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 272 024,54 €	8 947 236,51 €	675 211,97 €
Section d'investissement			
Opérations réelles	504 276,39 €	99 810,07 €	- 404 466,32 €
Opérations d'ordre	112 258,34 €	683 086,88 €	570 828,54 €
TOTAL Opérations de l'exercice	616 534,73 €	782 896,95 €	166 362,22 €
Virement de la section FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
Résultat reporté N-1		2 039 746,62 €	2 039 746,62 €
Restes à Réaliser	770 429,09 €	- €	- 770 429,09 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 386 963,82 €	2 822 643,57 €	1 435 679,75 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	9 658 988,36 €	11 769 880,08 €	2 110 891,72 €

Après présentation et conformément à la réglementation, le Président s'absente afin de permettre aux délégués syndicaux de procéder au vote.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 22	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil syndical est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de 2021, au vu des comptes administratifs. Il s'agit plus particulièrement d'affecter en réserve la partie du résultat de fonctionnement de clôture nécessaire à la couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement.

Affectation Résultats 2021 Budget Général

AFFECTATION PROVISoire - RESULTATS EXERCICE 2021 BUDGET GENERAL	
FONCTIONNEMENT	
RESULTATS 2021	28 227,70
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES ARTICLE 002	105 307,46
RESULTATS DE CLOTURE 2021 A AFFECTER	133 535,16
INVESTISSEMENT	
RESULTATS 2021	28 362,81
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES ARTICLE 001	32 361,68
SOLDE D'EXECUTION 2021	
	60 724,49
RAR 2021	
RECETTES	0,00
DEPENSES	293,88
SOLDE	-293,88
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT CORRIGE DES RAR	60 430,61
AFFECTATION DE RESULTAT	
	002
	133 535,16
	1068
	001
	60 724,49

Affectation Résultats 2021 Budget Annexe Déchets ménagers

AFFECTATION PROVISoire - RESULTATS EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE	
FONCTIONNEMENT	
RESULTATS 2021	890 945,20
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES ARTICLE 002	-215 733,23
RESULTATS DE CLOTURE 2021 A AFFECTER	675 211,97
INVESTISSEMENT	
RESULTATS 2021	166 362,22
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES ARTICLE 001	2 039 746,62
SOLDE D'EXECUTION (2021)	2 206 108,84
RAR 2021	
RECETTES	0,00
DEPENSES	770 429,09
SOLDE	-770 429,09
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT CORRIGE DES RAR	1 435 679,75
AFFECTATION DE RESULTAT	
	002
	675 211,97
	1068
	001
	2 206 108,84

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. Budgets Primitifs 2022

6.1. Budget Principal 2022 (annexe n°1) (Délibération n°20220330_DEL_016)

A l'appui du budget primitif, le Président expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Général 2022.

Vu la présentation du budget principal par le Vice-Président en charge des finances,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 16 Mars 2022, le Conseil Syndical est amené à :

Budget Primitif, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	839 931,16 €		/	839 931,16 €
RECETTES	706 396,00 €		133 535,16 €	839 931,16 €

SECTION INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	122 108,66 €	293,88 €		122 402,54 €
RECETTES	61 678,05 €	0,00 €	60 724,49 €	122 402,54 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESULTAT REPORTE 2	CUMUL SECTION 1+2
DEPENSES			
Chapitre 011	328 650,00 €		328 650,00 €
Chapitre 012	258 276,00 €		258 276,00 €
Chapitre 65	151 630,00 €		151 630,00 €
Chapitre 66	- €		- €
Chapitre 67	860,00 €		860,00 €
Chapitre 68	- €		- €
TOTAL DEPENSES REELLES	739 416,00 €		739 416,00 €
Chapitre 042	38 148,05 €		38 148,05 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	38 148,05 €		38 148,05 €
Chapitre 022 dép. imprévues	40 367,11 €		40 367,11 €
Chapitre 023 Virt. Invest	22 000,00 €		22 000,00 €
TOTAL DEPENSES	839 931,16 €		839 931,16 €
RECETTES		133 535,16 €	133 535,16 €
Chapitre 74	696 051,00 €		696 051,00 €
Chapitre 75	5,00 €		5,00 €
Chapitre 77	- €		- €
TOTAL RECETTES REELLES	696 056,00 €		696 056,00 €
Chapitre 042	10 340,00 €		10 340,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE	10 340,00 €		10 340,00 €
TOTAL RECETTES	706 396,00 €	133 535,16 €	839 931,16 €

SECTION INVESTISSEMENT				
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES				
Chapitre 20	46 500,00 €	- €		46 500,00 €
Chapitre 21	57 706,12 €	293,88 €		58 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	104 206,12 €	293,88 €	- €	104 500,00 €
Chapitre 040	10 340,00 €			10 340,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	10 340,00 €	- €	- €	10 340,00 €
Chapitre 020 dép. imprévues	7 562,54 €			7 562,54 €
TOTAL DEPENSES	122 108,66 €	293,88 €	- €	122 402,54 €
RECETTES			60 724,49 €	
Chapitre 10	1 530,00 €			1 530,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	1 530,00 €			1 530,00 €
Chapitre 040	38 148,05 €			38 148,05 €
Chapitre 021	22 000,00 €			22 000,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE	60 148,05 €	- €	- €	60 148,05 €
TOTAL RECETTES	61 678,05 €	- €	60 724,49 €	122 402,54 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6.2. Budget annexe déchets ménagers 2022 (annexe n°2) (Délibération n°20220330_DEL_017)

A l'appui du Budget Primitif du Budget Annexe détaillé joint à la note de synthèse, le Vice-Président en charge des Déchets expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Primitif de la Gestion intercommunautaire des déchets 2022.

es du bureau réunis le 16 Mars 2022, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter le Budget Primitif de gestion intercommunautaire des déchets, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	8 793 165,31 €	- €	- €	8 793 165,31 €
RECETTES	8 117 953,34 €	- €	675 211,97 €	8 793 165,31 €
SECTION INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	1 024 687,36 €	770 429,09 €	0,00 €	1 795 116,45 €
RECETTES	823 495,10 €		2 206 108,84 €	3 029 603,94 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESULTAT REPORTE 2	CUMUL SECTION = 1+2
DEPENSES			
Chapitre 011	7 178 410,00 €		7 178 410,00 €
Chapitre 012	686 837,00 €		686 837,00 €
Chapitre 65	652,00 €		652,00 €
Chapitre 66	16 039,48 €		16 039,48 €
Chapitre 67	49 750,00 €		49 750,00 €
Chapitre 68	150 000,00 €		150 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	8 081 688,48 €		8 081 688,48 €
Chapitre 042	669 745,10 €		669 745,10 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	669 745,10 €		669 745,10 €
Chapitre 022 dép. Imprévues	41 731,73 €		41 731,73 €
Chapitre 023 virement Invest.	- €		- €
TOTAL DEPENSES	8 793 165,31 €		8 793 165,31 €
RECETTES		675 211,97 €	
Chapitre 013	10 000,00 €		10 000,00 €
Chapitre 70	6 404 960,00 €		6 404 960,00 €
Chapitre 74	1 382 000,00 €		1 382 000,00 €
Chapitre 75	560,00 €		560,00 €
Chapitre 76	7 000,00 €		7 000,00 €
Chapitre 77	6 500,00 €		6 500,00 €
Chapitre 78	200 000,00 €		200 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	8 011 020,00 €	675 211,97 €	8 686 231,97 €
Chapitre 042	106 933,34 €		106 933,34 €
TOTAL RECETTES ORDRE	106 933,34 €	- €	106 933,34 €
TOTAL RECETTES	8 117 953,34 €	675 211,97 €	8 793 165,31 €

SECTION INVESTISSEMENT

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
	1	2	3	1+2+3
DEPENSES				
Chapitre 16	186 450,00 €	- €		186 450,00 €
Chapitre 20	54 500,00 €	- €		54 500,00 €
Chapitre 21	591 747,60 €	86 885,51 €		678 633,11 €
Chapitre 23	140 056,42 €	683 543,58 €		823 600,00 €
Chapitre 26	- €	- €		- €
TOTAL DEPENSES REELLES	972 754,02 €	770 429,09 €	- €	1 743 183,11 €
Chapitre 040	106 933,34 €			106 933,34 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	106 933,34 €	- €	- €	106 933,34 €
Chapitre 020 dép imprévues	50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 129 687,36 €	770 429,09 €	- €	1 900 116,45 €
				- €
RECETTES			2 206 108,84 €	2 206 108,84 €
Chapitre 10	28 750,00 €	- €		28 750,00 €
Chapitre 13	125 000,00 €	- €		125 000,00 €
Chapitre 16	- €			- €
TOTAL RECETTES REELLES	153 750,00 €	- €	2 206 108,84 €	2 359 858,84 €
Chapitre 040	669 745,10 €	- €		669 745,10 €
Chapitre 041	- €	- €		- €
TOTAL RECETTES ORDRE	669 745,10 €	- €		669 745,10 €
TOTAL RECETTES	823 495,10 €	- €	2 206 108,84 €	3 029 603,94 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. Participation du budget général au budget annexe sur les postes du comptable, des ressources humaines, du secrétariat et de la Direction (Délibération n°20220330_DEL_018)

Le Président rappellera que le budget général comporte en section des dépenses de fonctionnement l'article 6215 relatif au « personnel affecté par la collectivité de rattachement ». Il s'agit de la contribution du Pôle Aménagement aux services de comptabilité, des ressources humaines, du secrétariat et de la direction du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

La participation est calculée de la façon suivante :

Pourcentage des dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 du budget principal / dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 des deux budgets (principal et annexe) x salaires bruts + charges patronales de N-1 des postes comptable, ressources humaines, du secrétariat et de la Direction.

La contribution est ainsi calculée chaque année. Pour 2022, le montant de cette participation correspond à : 6 621.55 €.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 16 Mars 2022, le conseil syndical est appelé à :

- Délibérer sur les modalités de participation financière du budget principal versée au budget annexe au titre des dépenses de personnel citées dessus.
- D'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**Contribution aux collectivités membres du PETR pour le financement des dépenses
fonctionnement du PETR, du PAT et de la RBMS** (Délibération n°20220330_DEL_019)**1° Contributions aux dépenses générales de fonctionnement du PETR**

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR est de 141 000,00 €, ce qui, au prorata du nombre d'habitants et du potentiel fiscal, représente 106 981,00 € pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 34 019,00 € pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre les collectivités membres.

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. 2021	%	Moy. des %	Part/ EPCI
CCSMS	46 624	72,12	50 295	73,1	358,3484	18 023 133	79,62	75,87	106 981
CCPP	18 020	27,88	18 510	26,9	249,19703	4 612 637	20,38	24,13	34 019
TOTAL	64 644	100	68 805	100	607,54543	22 635 770	100	100	141 000

2° Contributions prévisionnelles aux dépenses du PAT 2022

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR est de 82 870,00 €, ce qui, au prorata du nombre d'habitants et du potentiel fiscal, représente 62 876,00 € pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 19 994,00 € pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre les collectivités membres.

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. 2021	%	Moy. des %	Part. EPCI
CCSMS	46 624	72,12	50 295	73,1	358,348404	18 023 133	79,62	75,87	62 876
CCPP	18 020	27,88	18 510	26,9	249,197029	4 612 637	20,38	24,13	19 994
TOTAL	64 644	100	68 805	100	607,545433	22 635 770	100	100	82 870

3° Contributions prévisionnelles aux dépenses de la RBMS 2022

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR est de 57 621,00 €, ce qui, au prorata du nombre d'habitants et du potentiel fiscal, représente 43 719,00 € pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 13 902,00 € pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre les collectivités membres.

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F.	%	Moy. des %	Part/ EPCI
CCSMS	46 624	72,12	50 295	73,1	358,3484	18 023 133	79,62	75,87	43 719
CCPP	18 020	27,88	18 510	26,9	249,19703	4 612 637	20,38	24,13	13 902
TOTAL	64 644	100	68 805	100	607,54543	22 635 770	100	100	57 621

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 16 Mars 2022, le Conseil Syndical est amené à :

- Valider ces montants au regard des éléments communiqués par les tableaux ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**9. Appel à contribution à la Communauté de Communes du Saulois pour les dépenses du Projet
Alimentaire Territorial (PAT) et de la Réserves de Biosphère (RBMS)** (Délibération n°20220330_DEL_020)**1° Contributions aux dépenses du PAT**

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée (répartition des dépenses nettes de subvention selon la population DGF des collectivités) à la Communauté de Communes du Saulois est de :

- **10 728,00 €** au titre de la contribution aux frais d'étude d'un PAT interterritorial mené en 2021, déduction faite de la subvention obtenue de l'ADEME, selon le tableau ci-dessous :

Nature des dépenses	Dépenses	Subvention	SOLDE
Etude Diagnostic Elargi	35 760	25 032	10 728

- **36 380 €** au titre de la contribution aux dépenses prévisionnelles du PAT pour l'exercice 2022, calculée au prorata du nombre d'habitants entre la Communauté de communes du Saulois et le PETR du Pays de Sarrebourg. Pour mémoire, le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre le PETR et la CCS.

	Pop DGF	%	Contributions
PETR	68 805	69,49	82 870
CCS	30 205	30,51	36 380
TOTAL	99 010	100	119 250

dépenses de la RBMS

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée à la Communauté de Communes du Saulnois est de **3 203,54 €** pour les dépenses de l'année 2021 et de **20 337,08** pour les dépenses prévisionnelles de 2022, calculée au prorata, du nombre de communes entre le PETR, le PNRL et la Communauté de Communes du Saulnois.

Année 2021	100%	55,14%	25,41%	19,46%
DEPENSES RBMS	MONTANT	PART PETR	PART PNRL	PART CC SAUL
Actions	7 595,44	4 187,76	1 929,65	1 478,03
Personnel	8 867,21	4 888,95	2 252,75	1 725,51
TOTAL	16 462,65	9 076,70	4 182,40	3 203,54

Année 2022	100%	55,14%	25,41%	19,46%
DEPENSES RBMS	MONTANT	PART PETR	PART PNRL	PART CC SAUL
Actions	50 710,00	27 959,03	12 883,08	9 867,89
Personnel	53 800,00	29 662,70	13 668,11	10 469,19
TOTAL	104 510,00	57 621,73	26 551,19	20 337,08

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 16 Mars 2022, le Conseil Syndical est amené à :

- Valider ces montants au regard des éléments communiqués par les tableaux ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10. Appel à contribution au PNRL au titre des dépenses de la RBMS (Délibération n°20220330_DEL_021)

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée au PNRL est de 4 182,40 € pour les dépenses de l'année 2021 et de 26 551,19 pour les dépenses prévisionnelles de 2022.

Année 2021	100%	55,14%	25,41%	19,46%
DEPENSES MAB	MONTANT	PART PETR	PART PNRL	PART CC SAUL
Actions	7 595,44	4 187,76	1 929,65	1 478,03
Personnel	8 867,21	4 888,95	2 252,75	1 725,51
TOTAL	16 462,65	9 076,70	4 182,40	3 203,54

Année 2022	100%	55,14%	25,41%	19,46%
DEPENSES MAB	MONTANT	PART PETR	PART PNRL	PART CC SAUL
Actions	50 710,00	27 959,03	12 883,08	9 867,89
Personnel	53 800,00	29 662,70	13 668,11	10 469,19
TOTAL	104 510,00	57 621,73	26 551,19	20 337,08

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 16 Mars 2022, le Conseil Syndical est amené à :

- Valider ces montants au regard des éléments communiqués par les tableaux ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

11. Alimentation et Reprise provision semi-budgétaire 2022 (Délibération n°20220330_DEL_022)

Une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé « Suivi à long terme », qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental. Le montant total prévu pour cette provision est de 4 150 000 euros. Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2021, s'élève à 2 103 404 euros (parts sociales Caisse Epargne comprises).

Deux mouvements sur cette provision Semi-Budgétaire sont prévus au Budget Primitif 2022 du budget annexe « Gestion Intercommunautaire des Déchets »

Une reprise sur provision

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement du site (contrats d'entretien pour maintenance des réseaux de biogaz, traitement des lixiviats, engazonnement, entretien des espaces verts, ... hors amortissement des biens), une reprise sur provision d'un montant de 200 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2022 du budget annexe.

Une dotation à la provision

D'autre part, afin de conserver un rythme annuel de constitution de cette provision, dans la limite budgétaire possible, une dotation de 150 000 euros est prévue à l'article 6815 (chapitre 68) du Budget Primitif 2022 du budget annexe.

Aussi, il sera proposé au conseil syndical de prélever le montant de 200 000 € sur la provision semi-budgétaire, par le biais d'un titre à l'article 7815 (Reprise sur provision pour risques et charges) et d'alimenter cette même provision de 150 000 € par le biais d'un mandat à l'article 6815 (provision pour risques et charges d'exploitation).

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

12. Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du *Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux* pour les deux postes de chargés de missions du pôle Aménagement du territoire année 2022 (Délibération n°20220330_DEL_023)

Rapport du Président

Par ce dispositif de soutien à l'ingénierie, la Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation, de mise en œuvre d'actions et de mise en réseau des acteurs publics et privés, afin de :

- connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- valoriser les partenariats locaux,
- décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- faire émerger des projets structurants et articulés entre eux.

L'aide régionale s'élève à 40% du poste chargé, pour 2 postes maximum, avec un plafond d'aide de 20 000 € par poste, soit un maximum de 40 000€ pour les deux postes.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 16 Mars 2022, le Conseil Syndical est amené à :

- D'approuver la demande de subvention pour l'année 2022 selon le plan de financement suivant :
- D'approuver la demande de subvention pour l'année 2022 selon le plan de financement suivant :

Postes des deux chargés de mission - Année 2022	Dépenses	Recettes	
Chargée de mission « Animation pays et SCOT »			
Rémunération brute	34 438,74 €	Région Grand Est	19735.70€
<i>Dont charges salariales</i>	<i>7 337,61 €</i>	PETR	29603.53€
Charges patronales	14 900,49 €		
Rémunération 1	49 339,23 €	Sous-Total 1	
Chargé de mission « Réserve de biosphère »			
Rémunération brute	32 361,00 €	Région Grand Est	18.227.86€
<i>Dont charges salariales</i>	<i>7 298,67 €</i>	PETR	27.341.80€
Charges Patronales	13 208,66 €		
Rémunération 2	45 569,66 €	Sous-total 2	
		Total Région Grand Est	37963.56€
		Total PETR	56945.33€
Total	94 908,89 €	Total	94908.89€

Soutien à l'ingénierie des territoires d'un montant de **37963.56 €**

- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	--------	----------	--------------

13. Demande de subvention à l'Union européenne pour le poste de gestion du GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER et participation au poste d'animation du GAL Moselle Sud – Années 2022 (Délibération n°20220330_DEL_024)

Rapport du Président

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader précise que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0,8 ETP à sa gestion.

Pour le GAL Moselle sud et durant l'année 2021, l'animation et la gestion ont été assurées du 1^{er} janvier au 23 juillet 2021 par Julie DI CHIARA, puis à compter du 23 juillet 2021 par Paul SWIEGOT, tous deux salariés du Parc naturel régional de Lorraine. En 2022, la gestion du GAL Moselle Sud sera assurée par un agent salarié du PETR du Pays de Sarrebourg. Le recrutement est en cours. Le financement de ces deux postes est assuré à hauteur de 15 % par chacune des structures partenaires du programme que sont le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine (comme convenu par la convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du programme LEADER 2014-2020 prolongé jusqu'en 2022), la contrepartie étant sollicitée à hauteur de 55% sur le FEADER.

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2021 dépenses sur factures :

2021 au réel	PnrL	CC Saulnois	PETR Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	5.830,30	5.830,30	5.830,30	21 377,75	38.868,65

Détails des coûts de l'animation 2020 :

Salaires et charges :	38 174.11 €
Frais de déplacement et de restauration :	694.54 €
Total :	38 868.65€

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2022 dépenses prévisionnelles :

2022	PnrL	CC Saulnois	Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	7 245,15 €	7 245,15 €	7 245,15 €	26 565,55 €	48 301,00 €
Poste de gestion	3 997,35 €	3 997,35 €	3 997,35 €	14 656,95 €	26 649,00 €

Le 07/04/2022

Détails des coûts prévisionnels pour l'animation 2022 :

Application agréée E-lepays.com

99_AU-057-240049989-20220330-PU_30032022

Frais de déplacements :

Frais d'évaluation du programme :

Communication :

Total TTC :

36 601,00 €

1 200,00 €

10 000,00 €

500,00 €

48 301,00 €Détails des coûts prévisionnels pour la gestion 2022 :

Salaires et charges :

21 949,00 €

Frais de déplacements :

1 000,00 €

Achat matériels informatiques (ordinateur, matériel pour le télétravail, abonnement Team)

1.700,00 €

Achat de mobilier de bureau (bureau et chaise de bureau, armoire)

2.000,00 €

Total TTC :**26.649,00 €**Le Conseil Syndical est amené à :

- Approuver la programmation des dépenses liées à la gestion et à l'animation du programme LEADER GAL MOSELLE SUD sur l'année 2021 ;
- Approuver le plan de financement relatif à la gestion et à l'animation du GAL MOSELLE SUD en 2021 et d'autoriser le versement de la participation financière du PETR pour le poste d'animation du programme sur l'année 2021 ;
- Autoriser le Président à solliciter l'Union européenne pour une subvention de 14 656,95 € au titre du programme LEADER GAL MOSELLE SUD pour le poste de gestionnaire du programme sur l'année 2022 ;
- L'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Monsieur Fabien DI FILIPPO prend place dans l'assemblée. Monsieur Sornette, son suppléant ne prend plus part au vote.

14. Signature de la convention d'adhésion à Avenir Montagnes Ingénierie des Vosges mosellanes du Pays de Sarrebourg et demande d'une subvention à l'Etat sur une base forfaitaire de 60 000 € pour l'année 2022 pour le poste de chef-fe de projet « Avenir Montagnes Ingénierie – Vosges mosellanes du Pays de Sarrebourg ». (Délibération n°20220330_DEL_025)

Rapport du Président :

Avenir Montagnes Ingénierie constitue le volet d'accompagnement des territoires en ingénierie du plan Avenir Montagnes présenté le 27 mai 2021 par le Premier ministre qui a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés à des défis structurels liés au réchauffement climatique et accentués par la crise sanitaire, un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable.

Ce programme, financé par le Plan de relance, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et co-financé par la Banque des Territoires (BDT), accompagnera une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition en apportant un appui opérationnel et sur-mesure, afin d'élaborer, réorienter ou conforter une stratégie de développement touristique résiliente et durable.

Si le programme « Avenir Montagnes » est une thématique prioritaire d'un point de vue national, il l'est tout particulièrement sur le territoire du PETR du Pays de Sarrebourg reconnu, depuis le 15 septembre 2021, 15^{ème} « Réserve mondiale de Biosphère » en raison, notamment, de la présence d'une aire centrale, située dans le Massif des Vosges.

Par conséquent, le territoire du PETR du Pays de Sarrebourg a été identifié comme territoire pertinent pouvant bénéficier du programme Avenir Montagne Ingénierie.

Aussi, en collaboration avec le Commissaire au Massif des Vosges, membre du Comité de Pilotage de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud », le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg a proposé sa candidature au programme Avenir Montagnes Ingénierie par courrier en date du 10 décembre 2021, pour permettre aux acteurs de son territoire de bénéficier de diverses aides en faveur du tourisme et de prendre sa part dans la coordination des acteurs et des projets.

Cette candidature ayant été retenue, une convention intitulée « Convention d'adhésion à Avenir Montagnes Ingénierie des Vosges mosellanes du Pays de Sarrebourg » est établie entre

- l'Etat, représenté par la Préfète de la région Grand-Est, Préfète coordinatrice du Massif des Vosges,
- la Banque des Territoires, représentée par son Directeur régional Grand Est,
- et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg, représenté par son Président.

La convention d'adhésion Avenir Montagnes Ingénierie a pour objet d'acter l'engagement du bénéficiaire et de l'Etat dans le programme Avenir Montagnes Ingénierie.

Elle engage le bénéficiaire à élaborer, réorienter, conforter et/ou à mettre en œuvre le projet de territoire qu'il a défini, explicitant une stratégie touristique vers un tourisme toutes saisons, cohérent avec les objectifs de transition écologique. Il devra être conforme aux objectifs du programme Avenir Montagnes, vers un développement touristique équilibré, respectueux de la biodiversité et des paysages, et responsable.

La convention prévoit pour le bénéficiaire qui est le PETR du Pays de Sarrebourg :

- Le financement, sur une base forfaitaire de 60 000 euros par an pendant 2 ans, par l'Etat, d'un chef de projet dédié au programme des Vosges mosellanes du Pays de Sarrebourg, pour accompagner la conception, la mise en œuvre et le suivi du

le 07/04/2022

Application agréée E-koalis.com

99_RU-057-200049989-20220330-PU_30032022

projet de développement vers un tourisme plus durable, plus résilient et plus diversifié. Le recrutement du poste dédié de responsabilité du PETR du Pays de Sarrebourg. Le financement est conditionné au respect des missions et priorités présentées ci-dessus, et sous réserve d'être totalement dédié à une démarche de transition des territoires vers un tourisme sobre et diversifié. (ETP à 80% a minima).

- Un soutien en ingénierie, par un accès direct à une offre thématique apportée par les partenaires du programme, comme la Banque des Territoires, France Mobilités ou Atout France pour lui fournir les moyens de définir et mettre en œuvre le projet de territoire, en conformité avec les objectifs du programme.
- La mise à disposition en complément, par la Banque des Territoires, d'un appui méthodologique en management de projet pour accompagner le chef de projet dans sa mission, afin d'accélérer la mise au point et l'organisation du projet, par l'accès à un marché d'assistance technique spécifiquement dédié.
- L'accès à la communauté « Avenir Montagnes » afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires et entre massifs, sous la forme d'un club des territoires sélectionnés et d'une plateforme mise en place par l'ANCT. Celle-ci sera un lieu de communication de l'offre d'événements (webinaires, formations, rencontres) et d'échanges entre pairs.
- L'apport de conseils et d'accompagnement par l'APEC dans le processus de recrutement du ou de la chef.fe de projet, aux collectivités lauréates qui souhaitent en bénéficier: publier et mettre en visibilité une offre attractive; rencontrer des candidats présélectionnés; renforcer leur attractivité auprès de candidats potentiels en valorisant leur territoire et les missions confiées à leur chef de projet.

La convention a pour objectif :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- D'indiquer les principes d'organisation du territoire bénéficiaire, du comité de projet et les moyens dédiés par le territoire bénéficiaire ;
- De définir le fonctionnement général entre les parties, et le suivi de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la transition touristique ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Le Conseil Syndical est amené à :

- Approuver la convention d'adhésion à Avenir Montagnes Ingénierie des Vosges mosellanes du Pays de Sarrebourg ;
- Autoriser le Président à solliciter l'Etat pour une subvention sur une base forfaitaire de 60 000 € par an pour le poste de chef de projet « Avenir Montagnes Ingénierie des Vosges mosellanes du Pays de Sarrebourg » ;
- L'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- L'autoriser à signer la convention d'adhésion à Avenir Montagnes Ingénierie des Vosges mosellanes du Pays de Sarrebourg et tout document relatif à cette convention et le programme du projet de territoire défini dans le cadre de cette convention.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

15. Convention de coopération avec le Codev (Délibération n°20220330_DEL_026) annexe n° 3

Rapport du Président

Afin d'élaborer un cadre de coopération entre le PETR et l'association « Conseil de Développement » il est nécessaire de mettre en place une convention (annexe n°3) régissant les rapports entre les deux entités.

Cette convention a pour objectif de créer les conditions nécessaires à une coopération toujours plus approfondie entre le CODEV et le PETR tout en garantissant l'autonomie du CODEV.

Pour ce faire, cette convention s'attache à définir les modalités de coopération et d'échanges entre le PETR et le Codev notamment :

- la gouvernance partenariale
- les modalités de saisine et d'auto saisine
- les modalités de diffusion des travaux du conseil de développement auprès des élus et techniciens du PETR et de la société civile,
- le suivi et les modalités d'association des territoires voisins et notamment transfrontaliers,
- les moyens et les conditions de fonctionnement que le PETR met à disposition du CODEV.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 16 Mars 2022, le Conseil Syndical est amené à :

- Approuver la convention entre le PETR et le Comité de développement
- Autoriser le Président à signer la convention
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Rapport du Président :

Le PETR du Pays de Sarrebourg s'est également engagé en 2020 dans l'élaboration d'un PAT sous couvert de l'appel à projet de la DRAAF Régionale. Un diagnostic de l'offre et de la demande alimentaire du territoire du Pays de Sarrebourg a été finalisé en septembre 2020. Rapidement, des complémentarités intéressantes ont été identifiées avec la Communauté de Communes du Saulnois (CCS). Dès lors, le PETR et la CCS se sont saisis de l'opportunité d'un appel à projets du Plan de Relance annoncé par le Gouvernement en septembre 2020, pour des projets d'investissements dans le cadre de PAT.

Sur la base des études réalisées, le PETR et la CCS ont donc engagé une démarche de concertation avec les acteurs de filière, notamment les coopératives, pour co-construire un projet structurant.

Les partenaires ont décidé ensemble de candidater à l'appel à candidatures 2021 (Volet B de la Mesure 13 PAT) du Plan de relance « Projets d'Investissements dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux » en date du 21 mai 2021 sur un projet nommé « **structuration d'une filière de valorisation du lait** ». Ce projet subventionné à hauteur de 175.000 € (dont 159.250 € alloués au collectif), est composé de 4 actions qui sont les suivantes :

- Action 1 : Structuration d'un collectif de producteurs avec étude juridique
- Action 2 : Etude de marché approfondie
- Action 3 : Création d'un poste d'ingénierie au sein du collectif pour assurer le lancement d'une valorisation laitière locale
- Action 4 : Etude d'avant projet pour la création d'une unité de valorisation laitière

Le collectif de producteurs s'est structuré en association Loi 1908 (droit local Alsace-Moselle) le 9 décembre 2021 sous la dénomination « Association des producteurs de lait de Moselle Sud » et est composé de 7 membres fondateurs, à savoir :

- la coopérative Unicoolait en tant que personne morale,
- et 6 producteurs de lait, en tant que personnes physiques (dont 4 producteurs adhérents de la coopérative Unicoolait et 2 producteurs adhérents de la coopérative Sodiaal).

Le PETR a été désigné porteur du projet global auprès de l'Etat (représenté par DRAFF) ce qui signifie qu'il perçoit la totalité des subventions et dans le cadre de ce projet doit reverser à l'Association les subventions afférentes aux actions qu'il prend en charge (actions 1, 3 et 4). Cela implique la signature d'une convention (annexe n°4) entre le PETR et « l'Association des producteurs de lait de Moselle Sud » régissant la répartition et les modalités de reversement des subventions.

Ainsi, le conseil syndical est amené à délibérer sur les modalités de la convention (annexe n°4) de répartition des fonds reçus au titre de la subvention de l'appel à projets dont une partie est à reverser à l'Association des producteurs de lait de Moselle Sud.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

17. Convention avec la CCSMS pour la participation financière au service informatique au titre de la maintenance, du conseil et sécurité informatique

 (Délibération n°20220330_DEL_028) annexe n° 5
Rapport du Président :

La CCSMS a décidé la mise en place d'un service commun informatique par délibération n°2017-157 du 28 septembre 2017. Ledit service est constitué de 4 agents dont les compétences sont complémentaires. Il est basé dans les locaux de la ville de Sarrebourg et intervient au quotidien pour l'ensemble des communes membres de la CCSMS et pour la CCSMS elle-même.

La PETR, syndicat mixte constitué de représentant de la CCSMS et de la CCPP, fait régulièrement appel au service informatique de la CCSMS. Il convient de régulariser la situation par la mise en place d'une convention de mise à disposition à la demande du service. Après concertation entre les deux collectivités, il est proposé d'officialiser la mise à disposition du service moyennant une contribution financière annuelle moyenne de 8.000 €. La convention (annexe n°5) fixe le périmètre et les modalités de la mise à disposition du service informatique.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 16 Mars 2022, le Conseil Syndical est amené à :

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

IV. RESSOURCES HUMAINES

18. Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

 (Délibération n°20220330_DEL_029)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 9 à 12 mois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le 07/04/2022

Monsieur le Président proposera de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 Application agréée E-jurite.com
 Conseiller Environnement assurant le contrôle qualité du tri et sensibilisant les publics au recyclage et à la gestion des déchets

- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail 20 h
- Rémunération : SMIC,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 16 Mars 2022, le Conseil Syndical est amené à :

- **DECIDER** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes : Conseiller Environnement assurant le contrôle qualité du tri et sensibilisant les publics au recyclage et à la gestion des déchets
 - Durée des contrats : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail 20 h
 - Rémunération : SMIC,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
 Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

19. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) (Délibération n°20220330_DEL_030)

Le conseil syndical, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;
 Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Président rappellera à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF),
- Et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

le 07/04/2022

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 16 Mars 2022, le Conseil Syndical est amené à :

des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée à 300 euros par action de formation.

Article 2 : Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Article 3 : Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 : L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

Article 5 : Les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

Article 6 : Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017)

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Article 7 : La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 8 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

V. DIVERS

- Le Président fait part à l'assemblée qu'un Conseil Syndical sera organisé le mercredi 27 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie le Maire de Berling et l'équipe Municipale pour la qualité de l'accueil et clôt la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance


Catherine GOSSE



Le Président


Camille ZIEGER